

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 AVRIL 2023

Délibération : **2023-04-29**
OBJET : **MODE DE GESTION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – CHOIX D'UNE GESTION DELEGUEE**
Nomenclature : 1.2.2

En exercice : 26 Le onze avril deux mille vingt-trois à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué le trente et un mars deux mille vingt-trois s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Alain ROYER, Maire.

Présents : 22

Pouvoirs : 4 **Les membres présents en séance :**

Absents : 0 Alain ROYER, Claude RINCE, Marie-Thérèse BERAGNE, Elisa DRION, Benjamin VACHET, Béatrice MIERMONT, Isabelle GROLLEAU, Jean-Marc COLOMBAT, Valérie ROBERT, Romain MONDEJAR, Alizée GUIBERT, Frédéric CHAPEAU, Augustin MOULINAS, Catherine RENAUDEAU, Emile FORTINEAU, Gwénola LEBRETON, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Gwenn BOULZENNEC, Christian CORDEIRO, Fabien MENEGHETTI.

Votants : 26

Délibération comportant :

Annexe : /

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :
Jean-Claude SALAU donne pouvoir à Marie-Thérèse BERAGNE, Mickaël MENDES donne pouvoir Jean-Marc COLOMBAT, Gil RANNOU donne pouvoir à Isabelle GROLLEAU, Yvon LERAT donne pouvoir à Alain ROYER.

Le ou les membres absent(s) : /

Rapporteur : Jean-Marc COLOMBAT

La commune a la charge d'organiser l'occupation de son domaine public. Cela concerne les occupations de voirie par les commerçants du fait des terrasses, étalages et autres présentoirs, mais aussi et principalement, de la place du marché par les commerçants ambulants à l'occasion du marché hebdomadaire.

Ces occupations du domaine public donnent lieu à la perception de différents droits par la Ville. Les montants ainsi perçus s'élèvent à 8042€ pour l'année 2021, à 8162 € pour l'année 2022, les prévisions de recettes pour 2023 sont évaluées à 10 000 €.

Dans le cadre de sa politique de développement économique, la municipalité a procédé en 2022, au réaménagement de la place du marché (réunification des places de la Liberté et du Champ de Foire) pour accroître ses capacités d'accueil de commerçants, elle s'est dotée d'un règlement d'occupation du domaine public et a installé une commission du marché local, consultée dans le cadre de l'attribution des places sur les marchés hebdomadaires.

L'équipe municipale souhaite à présent, faire évoluer le mode de gestion de l'occupation du domaine public, pour assurer la gestion administrative et financière de l'activité, dynamiser son marché local notamment au travers d'animations sur les périodes de fête, procéder au développement de l'activité des commerçants ambulants.

La question du mode de gestion se pose, puisque la Ville peut soit continuer à exploiter directement les occupations du domaine public, soit les faire exploiter par un tiers dans le cadre d'une délégation de service public. Dans cette hypothèse, c'est le tiers qui s'occupe

d'organiser les occupations de voirie, dont le marché, il se rémunère en percevant les droits afférents et il reverse une partie de cette somme à la Ville.

La Ville conserve la maîtrise financière du service, puisque c'est elle qui fixe le montant des droits d'occupation du domaine public, qui délivre les autorisations, édicte les règlements de fonctionnement, et assure la police administrative.

C'est ce mode de gestion que souhaite retenir la municipalité et pour lequel elle sollicite l'accord du Conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à cet article, un rapport détaillant les missions et les caractéristiques du contrat envisagé a été rédigé. Ce rapport a été soumis à la commission consultative des services publics locaux, qui a rendu un avis favorable le 16 février dernier.

La délégation envisagée serait conclue pour 4 ans à compter du 01 juillet 2023. Le choix du délégataire passera par un appel à candidature. La commission marchés de la ville choisira parmi les candidats ceux admis à déposer une offre et examinera leurs propositions.

Le Maire aura la possibilité de négocier les offres. A l'issue de cette négociation, le conseil municipal validera le choix du délégataire et l'économie générale du contrat. Monsieur le Maire pourra alors signer la convention et la mettre en œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-1 à L.1411-19 ;

Vu le rapport présentant les caractéristiques de la délégation envisagée et l'avis de la commission consultative des services publics locaux annexés ;

Vu l'avis de la Commission « Ressources et Citoyenneté » du 30 mars 2023 ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal de :

- **DECIDER de lancer une consultation de délégation de service public pour exploiter les marchés et les droits d'occupation du domaine public**
- **AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente délibération**

Délibération adoptée, POUR : 20 voix – ABSTENTION : 6 voix.

Abstention(s) : Emmanuel RENOUX, Alain BLANCHARD, Gwenn BOULZENNEC, Christian CORDEIRO, Soumaya BAHIRAEI, Fabien MENEGHETTI

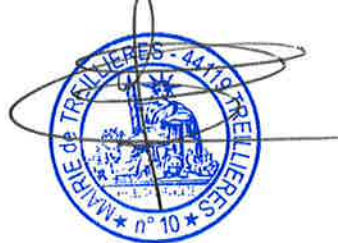
Pour extrait conforme.

Treillières, le 11 avril 2023

Alain ROYER, Maire



Secrétaire de Séance,
Frédéric CHAPEAU





Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20230411-2023-04-29-DE
Date de télétransmission : 13/04/2023
Date de réception préfecture : 13/04/2023